Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-037_2026-DE

SAINT-DERRIEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN **Séance du 02 novembre 2026**
Convocation : **27-11-2026** **Nombre de Membres :** En exercice : **15** Présents **: 13** Abstentions : 0	**L'an deux mille vingt-six, lundi 02 Novembre 2026 à 20 heures** Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire. **Etaient présents :** Dominique POT, Éric LOAEC, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC, **Etaient excusés,** Jean-Pierre BOCQUIER, Vincent MINGAM **M. Jean-Paul ALLIONE** a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_037_2026 – INSEE – Recensement de la population 2027 – Recrutement de 2 agents recenseurs (vacataires)Fixation de leur rémunération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents vacataires pour des besoins saisonniers ou occasionnels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que les opérations du recensement de la population se dérouleront sur le territoire national sont prévus **du 21 janvier au 20 février 2027 ;**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer les modalités de recrutement et la rémunération des agents recenseurs, qui exerceront leurs missions sous la responsabilité du coordonnateur communal et de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'INSEE accorde aux communes concernées une dotation financière (Dotation Forfaitaire de Recensement) destinée à compenser une partie des charges liées à la rémunération des agents affectés au recensement des logements et des habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs sous le statut de vacataires pour toute la durée des opérations ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de recruter les deux mêmes personnes ayant déjà effectué cette mission lors du recensement de 2022, actuellement à la retraite, manifestant une parfaite connaissance de la commune et ayant donné leur plein accord pour renouveler cet engagement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Création d'emplois – La création de deux emplois vacataires d'agents recenseurs sous le statut d'agents vacataires est approuvée pour assurer les opérations de recensement de la population **2027**

Article 2 : Rémunération – La rémunération brute des agents recenseurs est fixée sur la base des tarifs unitaires suivants :

- 1,50 € brut par formulaire « Feuille de logement » (enquête famille) dûment rempli ;
- 1,00 € brut par formulaire « Bulletin individuel » dûment rempli ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-037_2026-DE

Article 3 : Formation et reconnaissance – Chaque agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de 100,00 € brut pour sa participation aux séances de formation obligatoire ainsi que pour l'exécution de la tournée de reconnaissance préalable.

Article 4 : Frais de transport – La collectivité versera à chaque agent recenseur un forfait de 100,00 € net au titre du remboursement forfaitaire de leurs frais de transport professionnels engagés dans le cadre de leur mission.

Article 5 : Charges sociales – Les tarifs susmentionnés s'entendent hors charges sociales patronales. Ces dernières restent intégralement à la charge de la commune.

Article 6 : Inscription budgétaire – Les crédits correspondants à l'ensemble de ces mesures de recrutement et de rémunération seront prévus et inscrits au budget prévisionnel de **l'exercice 2027.**

Article 7 : Exécution – Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de vacations correspondants avec les agents retenus, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/